

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 26 mars 2025 - 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice la Souterraine, sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : Mme Berger, Ms Boux, De La Salle, Dufourd, Hérault, Jouanny, Lachaise, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Mme Tonial suppléante de M. Vidal, Ms Chaput JP, Dumas, Mme Dussot, Ms Fageon, Decoursier, Mmes Augros, Brognara, Ms Chaput G, Matigot, Mme Auclair suppléante de M. Audousset

Étaient excusés : M. Barrière, Mme Drieux, Ms Guillon, Vidal, Mme Barat, Ms Audousset, Pioffret, Lavaud G.

Étaient absents : Ms Genty, Guibert, Martin, Vincey, Chatignoux, Labar, Daulny, Mme Faivre, Ms Lavaud D, Parbaud, Lejeune.

Pouvoir :

Le Président ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence et Mme Augros Maire de St Maurice la Souterraine pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hérault délégué communautaire de Haut Limousin en Marche est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour et des comptes rendus des Comité du 12 mars 2025:

La convocation a été adressée le 11 mars, accompagnée des comptes financiers

Le compte-rendu du comité du 12 mars 2025 vient de nous être présenté.

L'ordre de jour se voit complété d'une présentation par M. Brandy de son projet de reprise du site de Négociation Métaux

L'ordre du jour soumis au vote est donc le suivant :

- Présentation du projet de reprise du site Négociation Métaux par M. Brandy
- Vote des comptes financiers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Adoption du compte rendu de réunion du Comité du 12 mars 2025 :

Le procès-verbal du Comité du 12 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Présentation du projet de reprise du site Négó Métaux par le garage Brandy

Avant de passer la parole à M. Brandy, ce petit rappel de la situation :

M. Cane déjà propriétaire des parcelles de Limoges Palettes avait présenté au comité du 18 octobre 2019 son projet d'extension d'activités avec l'installation de Négó Métaux pour la récupération de métaux des particuliers appuyé d'un contrat avec EVOLIS 23.

Il avait en 2020 par le biais d'une SCI fait l'acquisition de la parcelle ZY339 de 7256 m² qu'il a aménagé pour cette nouvelle structure.

Après la perte du marché d'Evolis 23 et suite à divers, M. Cane a décidé de cesser l'activité de Négó Métaux fin février.

Il a vidé le site qui était aménagé et répondait aux exigences environnementales.

M. Cane souhaitait vendre et a pu trouver l'opportunité de le céder à M. Brandy qui cherchait un terrain à la Croisière.

Comme les contrats de vente de terrain du Smipac aux entreprises prévoient une clause qui impose que lorsque l'entreprise installée revend son terrain, elle doit en informer le Smipac ; nous avons demandé à M. Brandy de nous présenter son projet de reprise qui sera à compter du 1er avril une antenne d'assistance remorquage et dépannage PL pour la RN145 dont il vient d'obtenir l'agrément pour 7 ans.

Pour info, le site conviendrait en l'état (clôture, caméra de surveillance), avec un bâtiment de 300m², d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement.

Pour l'instant, l'accès se fera par l'entrée de Limoges Palettes avec un droit de passage

Dans quelques mois, après l'achat d'une bande de terrain dans l'ancienne centrale béton (site LMAT) et au moment de l'extension du PAC, le Smipac sera en mesure d'élargir au gabarit PL (largeur 6,5m voirie lourde) la voie vers Laschamps.

Le Smipac devrait réaliser cette voirie lourde courant 2027 si l'extension est actée dans ce délais.

Il sera alors possible de réaliser une nouvelle entrée indépendante pour le garage Brandy sans passer par Limoges Palettes.

A l'issue de cette présentation, le Smipac approuve cette cession de terrain

Votes des comptes financiers :

Rappel :

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) est passé à la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023.

Parmi les règles applicables à la M57 figurent l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF), document adopté par délibération n°DEL20230322-01 par le Comité syndical lors de sa séance 22 mars 2023.

1. Budget principal :

Compte de gestion

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celle relative à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2024

M. le Président présente le compte administratif 2024 du budget principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		292 835,39	33 567,32		33 567,32	292 835,39
Opérations de l'exercice	274 627,98	293 815,73	68 832,20	80 625,16	341 460,18	374 540,89
TOTAUX	274 627,98	586 751,12	100 399,52	80 625,16	375 027,50	667 376,28
Résultats de clôture		312 123,14	19 774,36			292 348,78
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	274 627,98	586 751,12	100 399,52	80 625,16	375 027,50	667 376,28
Résultats définitifs		312 123,14	19 774,36			292 348,78

Le Président quitte la salle.
M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président, délégué de la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux procède au vote. Le compte administratif 2024 du Budget principal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.
Retour du Président

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde Restes à réaliser 2024	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	-33 567,32 €	13 792,96 €	0,00 €	0,00 €	-19 774,36 €
FONCTIONNEMENT	292 835,39 €	19 287,75 €	0,00 €		312 123,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		312 123,14 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter ligne 1068		19 774,36 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		292 348,78 €
Déficit d'investissement à reprendre ligne 001	-19 774,36 €	
Total affecté ligne 1068 :		19 774,36 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL20250312_03 du 12 mars 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

Vu le rapport détaillé du budget primitif 2025 et sa présentation lors de la séance du Comité syndical en date du 26 mars 2025,

Vu le détail du budget primitif du budget principal figurant dans la maquette budgétaire transmise en Préfecture

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Primitif du budget principal du Syndicat Mixte Interdépartemental du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour l'exercice 2025 comme suit :

BPP		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	593 200,00 €	593 200,00 €
INVESTISSEMENT	486 000,00 €	486 000,00 €
TOTAL	1 079 200,00 €	1 079 200,00 €

- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Budget EAU :

Compte de gestion 2024

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe EAU dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe EAU de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celle relative à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du Budget annexe EAU de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion du Budget annexe EAU dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2024

M. le Président présente le compte administratif 2024 du budget annexe EAU.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		185,47		45 734,30		45 919,77
Opérations de l'exercice	6 600,72	6 740,70	549,52	3 808,40	7 150,24	10 355,24
TOTAUX	6 600,72	6 934,25	549,52	49 340,76	7 150,24	56 275,01
Résultats de clôture		324,53		48 791,24		48 116,77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 600,72	6 934,25	549,52	49 340,76	7 150,24	56 275,01
Résultats définitifs		324,53		48 791,24		48 116,77

Le Président quitte la salle.

M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président, délégué de la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux procède au vote. Le compte administratif 2024 du Budget EAU n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Retour du Président

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget Eau

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde Restes à réaliser 2024	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	45 734,30 €	3 056,94 €		0,00 €	48 791,24 €
FONCTIONNEMENT	185,47 €	139,06 €			324,53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		324,53 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter ligne 1068		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		324,53 €
Excédent d'investissement à reprendre ligne 001	48 791,24 €	
Total affecté ligne 1068 :		- €
Déficit global cumulé au 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° DEL20250312_03 du 12 mars 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

Vu le rapport détaillé du budget primitif annexe EAU 2025 et sa présentation lors de la séance du Comité syndical en date du 26 mars 2025,

Vu le détail du budget primitif du budget annexe EAU figurant dans la maquette budgétaire transmise en Préfecture,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Primitif du budget annexe EAU du Syndicat Mixte Interdépartemental du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour l'exercice 2025 comme suit :

BP EAU		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 600,00 €	9 600,00 €
INVESTISSEMENT	52 460,00 €	52 460,00 €
TOTAL	62 060,00 €	62 060,00 €

- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Budget ASSAINISSEMENT :

Compte de gestion 2024

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe ASSAINISSEMENT dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celle relative à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion du Budget annexe ASSAINISSEMENT dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2024

M. le Président présente le compte administratif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		44,82		78 896,10		79 940,92
Opérations de l'exercice	8 625,51	8 856,69	551,21	5 025,12	9 176,72	13 881,81
TOTAUX	8 625,51	8 701,31	551,21	84 921,22	9 176,72	93 822,53
Résultats de clôture		75,80		84 370,01		84 445,81
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 625,51	8 701,31	551,21	84 921,22	9 176,72	93 822,53
Résultats définitifs		75,80		84 370,01		84 445,81

Le Président quitte la salle.

M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président, délégué de la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux procède au vote. Le compte administratif 2024 du Budget ASSAINISSEMENT n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Retour du Président

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget Eau

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde Restes à réaliser 2024	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	79 896,10 €	4 473,91 €		0,00 €	84 370,01 €
FONCTIONNEMENT	44,62 €	31,18 €			75,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		75,80 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter ligne 1068		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		75,80 €
Excédent d'investissement à reprendre ligne 001	84 370,01 €	
Total affecté ligne 1068 :		- €
Déficit global cumulé au 31/12/2024		

Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° DEL20250312_03 du 12 mars 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

Vu le rapport détaillé du budget primitif annexe ASSAINISSEMENT 2025 et sa présentation lors de la séance du Comité syndical en date du 26 mars 2025,

Vu le détail du budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT figurant dans la maquette budgétaire transmise en Préfecture,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT du Syndicat Mixte Interdépartemental du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour l'exercice 2025 comme suit :

BP ASSAINISSEMENT		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 860,00 €	9 860,00 €
INVESTISSEMENT	89 400,00 €	89 400,00 €
TOTAL	99 260,00 €	99 260,00 €

- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

La séance se termine

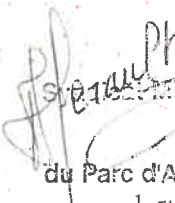
Pour accord,

Le secrétaire de séance,

M. Hérault délégué communautaire de Haut Limousin en Marche



Gestion, aménagements
et développement du
Parc d'Activités de la Croisière


Syndicat Mixte Interdépartemental
SMIPAC
du Parc d'Activités de la Croisière
1, rue de l'Herminage
23300 LA SOUTERRAINE
Tél. 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56
E-mail : info@smipac.com

